

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**N° 04/2021**

**Demande de crédit de CHF 54'000.-- TTC, pour la réhabilitation du « Collecteur Est, N° 69 » sur la Commune de Morges**



**Adopté par le Comité de direction : le 20 avril 2021**

**Séance de la Commission : le 19 mai 2021 à 18 heures 30**

## **Table des matières**

1.	Préambule.....	3
2.	Constat.....	3
3.	Descriptif des travaux.....	3
4.	Situation et défauts.....	4
5.	Devis estimatif des travaux .....	5
6.	Plan financier.....	5
7.	Conclusions.....	6

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

N° 04/2021

**Demande de crédit de CHF 54'000.-- TTC, pour la réhabilitation du « Collecteur Est, N° 69 » sur la Commune de Morges**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Le collecteur intercommunal « Collecteur Est, N° 69 » se situe entre l'avenue de Lonay et la rue de Lausanne en passant sous l'autoroute et les voies CFF. Tout comme le collecteur « Centre, N° 60 », (voir Préavis N° 03/2021), ce collecteur, contrôlé dans le cadre du PGEEi, avait déjà démontré quelques anomalies. Il est considéré en « état moyen » car les tronçons en béton montrent des défauts qui sont essentiellement des fissures et des infiltrations. Sa longueur totale est de 429 mètres et il a été réalisé en partie dans les années 1960.

Pour les mêmes raisons que pour le collecteur « Centre, N° 60 » et au vu des travaux autoroutiers prévus cette année entre mai et octobre par les services autoroutiers, l'ERM saisit l'opportunité d'effectuer conjointement ses travaux de réhabilitation de collecteurs.

Ces travaux de réhabilitation seront programmés selon les disponibilités de l'autoroute et il est impératif de les faire afin d'assurer la longévité de ce collecteur et ainsi de limiter les interventions futures aux abords de l'autoroute et des voies CFF.

Le présent préavis ne concerne que le collecteur d'eaux usées ERM. Au sein de l'ERM, les Communes de Lonay et de Morges sont concernées par la réhabilitation du collecteur d'eaux usées. Le projet et la direction des travaux seront assurés par le personnel de l'ERM.

**2. Constat**

Ce collecteur d'un diamètre de 500 mm sur une longueur de 37 mètres a été réalisé en béton probablement non enrobé, lors de la construction de l'autoroute en 1962. Par contre, le tronçon de collecteur d'un diamètre de 1000 mm d'une longueur de 19 mètres passant sous les voies CFF a été construit bien avant d'après une convention signée par la Municipalité de Lonay avec les CFF en 1953.

Ces collecteurs commencent à l'avenue de Lonay et traversent en gravitaire l'autoroute et les voies CFF. Au vu des défauts apparus, l'étanchéité est largement compromise. En effet, il a été constaté des infiltrations d'eaux claires parasites et des exfiltrations ainsi que des concrétions de calcaire.

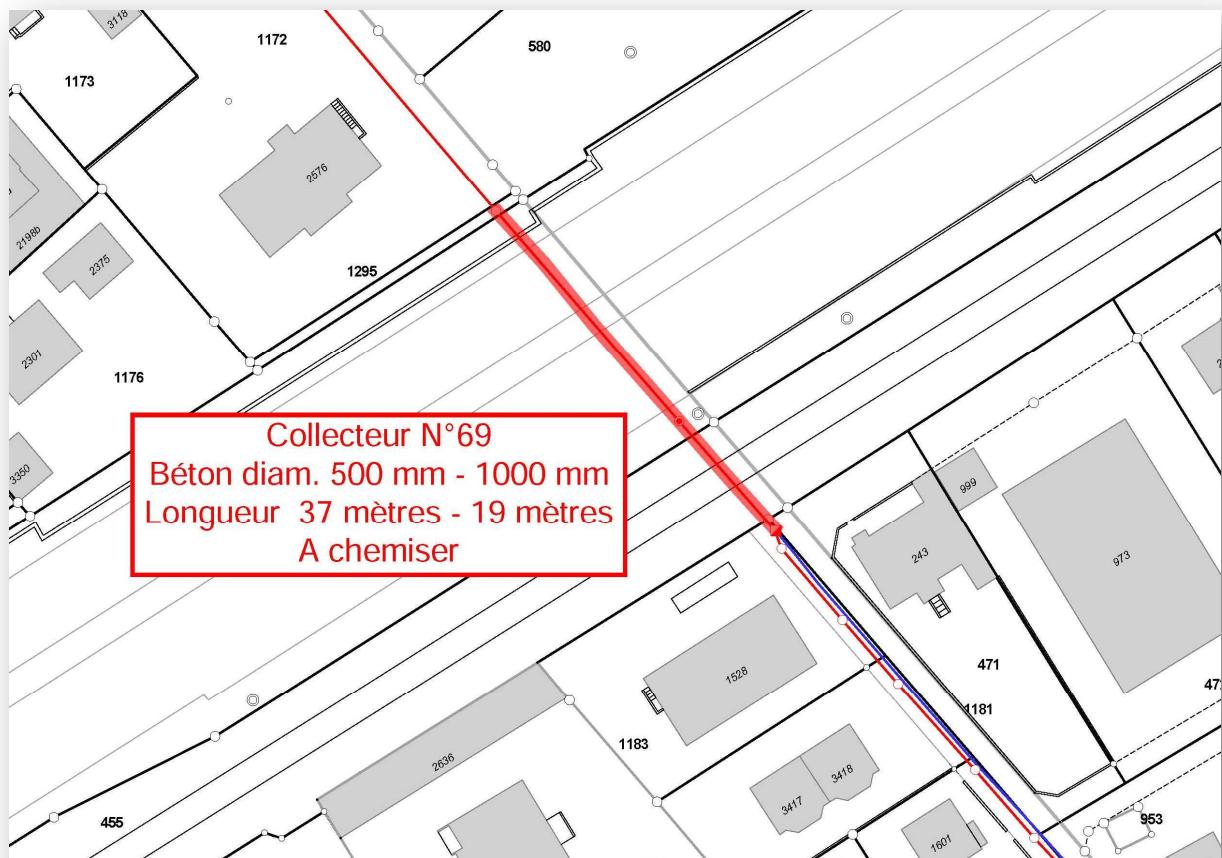
**3. Descriptif des travaux**

Les travaux de réhabilitation devront être exécutés de nuit sous la surveillance des services autoroutiers et des CFF afin de limiter les perturbations du trafic. Une méthode de travail sans fouille, type chemisage, sera utilisée. Elle présente également des avantages financiers, le diamètre des canalisations laisse la marge suffisante pour la présence d'une gaine et le type de chemisage prévu sera déterminé lors du retour des offres. Cette solution est la mieux adaptée pour une réhabilitation rapide et de bonne facture de ce collecteur.

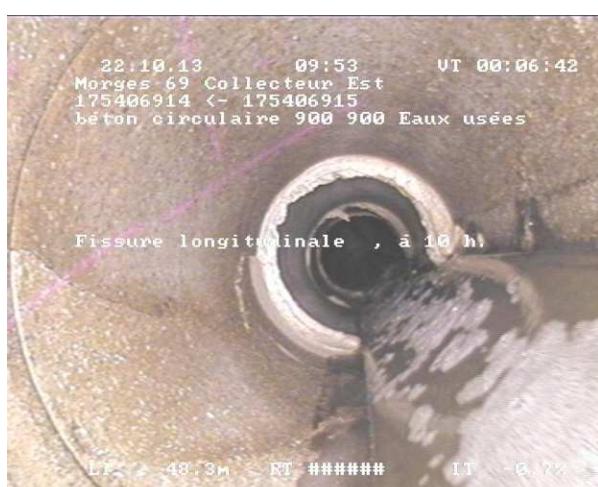
Le collecteur sera réfectionné par des travaux de robotique ponctuels et par un gainage sur une longueur totale de 56 mètres. Le procédé du gainage consiste à placer, à l'intérieur de la canalisation existante, une enveloppe en résine contre les parois du tuyau puis à la durcir afin qu'elle apporte l'étanchéité et la portance nécessaires. La durée totale des travaux est estimée à environ 1 semaine.

#### 4. Situation et défauts

##### Situation générale



##### Défauts constatés



Fissure longitudinale



Infiltrations

## 5. Devis estimatif des travaux

Les prix considérés pour de la réhabilitation sont basés selon des offres rentrées et se montent à :

Réhabilitation (Travaux de robotique et de chemisage)	CHF	36'000.--
Frais de protection et de travaux de nuit	CHF	5'000.--
Divers et imprévus (~15%)	<u>CHF</u>	<u>6'150.--</u>
Montant des travaux	CHF	47'150.--
Honoraires géomètre	CHF	1'500.-
Notaire, constitution d'une servitude	<u>CHF</u>	<u>1'500.--</u>
Montant total hors taxe	CHF	50'150.--
TVA 7.7% (arrondie)	<u>CHF</u>	<u>3'850.--</u>
<b>Montant total TTC de la demande de crédit</b>	<b>CHF</b>	<b>54'000.--</b>
		=====

## 6. Plan financier

### Subvention cantonale

Suite à l'abandon des subventions aux installations de traitement des eaux usées par le Canton, aucun subventionnement n'entre en compte pour ces travaux.

### Participation ERM

Une participation de 15%, par prélèvement sur le « fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM » sera accordée.

### Récapitulation des coûts

Montant	TTC	CHF	54'000.--
Participation ERM 15%	TTC	<u>CHF</u>	<u>8'100.--</u>
Solde à charges des Communes	TTC	CHF	45'900.--
			=====

### Répartition entre les Communes et règlement des montants

Selon l'annexe II des statuts de l'ERM, réglant le cas des frais d'entretien lourd, le montant devrait être réparti à parts égales entre les Communes intéressées à l'ouvrage, soit Lonay et Morges.

Montant à la charge des deux Communes	TTC	CHF	45'900.--
La part de chacune des Communes s'élève donc à :	TTC	CHF	<b>22'950.-</b>

D'entente avec l'ERM, la facturation d'intérêts intercalaires (2.6%) est caduque dès lors que des acomptes peuvent être payés en fonction de l'avancement des travaux.

La Commune de Lonay a décidé de régler le montant de CHF 22'950.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2021.

La Commune de Morges a décidé de régler le montant de CHF 22'950.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2022.

## 7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 04/2021 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

### DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de **CHF 54'000.-- TTC**, pour la réhabilitation du « Collecteur Est, N° 69 » sur la Commune de Morges,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 20 avril 2021.

### COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire

Christian Maeder

Brigitte Baumberger

Morges, le 21 avril 2021 /DM/bb

#### Commissaires :

Mme Sylvie Podio, Morges

MM. Michel Borboën, Lonay  
Pierre-André Bruchez, Denges  
Oscar Gros, Echichens  
Jacky Leimgruber, Ecublens  
Christian Müller, Echandens

#### Délégué du Comité de direction :

M. Salvatore Guarna

#### Délégués de l'ERM :

M. Tony Reverchon  
Mme Dominique Mathey

#### Séance de la Commission :

le 19 mai 2021 à 18 heures 30